



JOUE LES TOURS ATHLETISME

Stade Jean Bouin 13 rue Jean Bouin 37300 JOUE-LES-TOURS

Tel : 06 84 95 02 48 e mail : joueathletisme@laposte.net

Site Internet : www.joue-athle.fr

SAISON 2020-21

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM PRENOM SEXE NATIONALITE

Né(e) le TELEPHONE FIXE TELEPHONE MOBILE

e-mail parents (mineurs) : e-mail athlète :

ADRESSE COMPLETE

Catégorie	Ecole d'Athlétisme Poussins	Benjamins Minimes	Cadets à Vétérans	Toutes catégories Loisir et Running
Horaires	Mercredi 18h – 19h30	Lundi ET Jeudi 18h – 20h	Lundi Mercredi Jeudi 18h30 – 20h30	
Années	2010 à sept 2014	2006 à 2009	2005 et avant	
Tarif	135 €* <small>* 20 € de réduction d'inscription pour le deuxième licencié de la même famille * 30 € de réduction pour les familles recevant l'allocation de rentrée scolaire (justificatif) * 5 € de réduction sur présentation du Pass Athlé 2020 tamponné</small>	145 €* <small>* 20 € de réduction d'inscription pour le deuxième licencié de la même famille * 30 € de réduction pour les familles recevant l'allocation de rentrée scolaire (justificatif) * 5 € de réduction sur présentation du Pass Athlé 2020 tamponné</small>	155 € <small>* 20 € de réduction d'inscription pour le deuxième licencié de la même famille * 30 € de réduction pour les familles recevant l'allocation de rentrée scolaire (justificatif) * 5 € de réduction sur présentation du Pass Athlé 2020 tamponné</small>	65 € <small>* 20 € de réduction d'inscription pour le deuxième licencié de la même famille * 30 € de réduction pour les familles recevant l'allocation de rentrée scolaire (justificatif) * 5 € de réduction sur présentation du Pass Athlé 2020 tamponné</small>

20 € de réduction d'inscription pour le deuxième licencié de la même famille

30 € de réduction pour les familles recevant l'allocation de rentrée scolaire (justificatif)

*** 5 € de réduction sur présentation du Pass Athlé 2020 tamponné**

Le maillot du club est obligatoire pour toutes les compétitions :

ECOLE D'ATHLETISME ET POUSSINS : 8€

A PARTIR DE BENJAMINS : 25 €

Merci de régler par deux chèques séparés les maillots et l'inscription

Nom figurant sur le(s) chèques :

Nombre de chèques :

JOINDRE *UN CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE DE L'ATHLETISME EN COMPETITION

datant de moins de trois mois, ou une attestation remplie et signée pour les licenciés 2020

*LE REGLEMENT DE LA COTISATION ET DU MAILLOT SI REMIS A L'INSCRIPTION

* Passeport loisirs jeune tamponné par la mairie et bon CAF.

* un exemplaire signé du règlement intérieur

* Une photo d'identité pour une première inscription moins de 12 ans

SOUTIEN AU CLUB

Je parraine une entreprise partenaire pour un montant minimal de 200 euros

L'entreprise bénéficiera d'une réduction de l'impôt sur les sociétés égale à 60% de la somme versée : Se renseigner auprès du Président du club

AUTORISATIONS PARENTALES

Je soussigné :

Agissant en tant que Parent - Tuteur

Autorise le JTA à prendre les mesures médicales (appel pompiers, hospitalisation, etc...) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant faisant l'objet de cette inscription.

OUI*

NON*

* Rayer la mention inutile

Autorise le JTA à diffuser mes photos (photos de mon enfant) sur le site internet du club

OUI*

NON*

* Rayer la mention inutile



MERCI DE COMPLETER ET SIGNER AU DOS

BENEVOLAT

Le JTA a besoin de votre aide, il ne peut vivre sans la participation de bénévoles, merci de prendre une minute pour remplir cette page. Vous pouvez cocher plusieurs cases.

Nom : _____

Prénom : _____

Tel : _____

e-mail : _____

1. je pourrai m'investir pour le JTA (même rarement)

- OUI
- NON

2. Cochez la situation qui vous concerne

- Je suis parent, j'attends mon enfant au stade pendant les entraînements
- Je suis parent, j'ai un peu de temps chez moi
- Je suis athlète, j'ai un peu de temps chez moi
- Je suis athlète ou parent, je serais disponible pour aider lors des entraînements ou des compétitions
- Autre : _____

3. Estimez le temps que vous pouvez consacrer au JTA

- 2 heures / semaine
- 1 heures / semaine
- 1 heure / mois
- Quelques samedis ou dimanches dans l'année

4. Quand pouvez vous aider ?

- Depuis chez moi
- Au stade les jours d'entraînement
- Les jours de compétition

5. Indiquez ce que vous aimeriez faire

- Être officiel (formation assurée)
- Participer à l'encadrement des entraînements (formation assurée)
- Accompagner les athlètes en compétition
- Aider à l'organisation des compétitions (installation, buvette, etc..)
- Participer aux tâches administratives (secrétariat, comptabilité, etc..)
- Autre : _____

Indiquez votre métier (ou vos domaines de compétence) : _____

Le JTA vous remercie de votre engagement

Fait à Joué-lès-Tours le _____

Signature _____

(signature d'un parent obligatoire pour les athlètes mineurs)

Règlement intérieur de l'association Joué lès Tours Athlétisme

Article 1 - Adhésion à l'association

L'adhésion est valide jusqu'au 1er septembre de l'année civile suivante lorsqu'elle est reçue entre le 1er septembre et les 31 décembre, ou jusqu'au 1er septembre de l'année en cours lorsqu'elle est reçue entre le 1er janvier et le 15 mai.

Elle est effective lorsqu'un dossier d'inscription complet a été remis :

- une fiche d'inscription complétée, datée et signée
- un certificat médical datant de moins de 1 mois justifiant la pratique de l'athlétisme en compétition ou l'attestation envoyée par la FFA dûment remplie et signée par un parent responsable pour les licenciés de la saison précédente.
- le montant intégral de la cotisation annuelle
- une photo d'identité lors de la première inscription
- le présent Règlement Intérieur approuvé et signé par l'adhérent (ou le représentant légal pour les mineurs)

Deux séances de découverte effectuées durant le mois de septembre sont autorisées avant l'inscription définitive.

Article 2 - Cotisation

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, exclusion, ou décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Participation aux compétitions

Les licenciés "Découverte" s'engagent à participer à au moins 6 rencontres (samedi après midi) et Cross (dimanche) durant la saison. Les licenciés "Compétition" s'engagent à participer à au moins 1 Cross, aux Championnats Départementaux et qualifications pour les Championnats Régionaux ainsi qu'aux Championnats Equip' Athlé et Interclubs pour les catégories concernées.

Article 4 - Protection de la vie privée

L'association met en œuvre un traitement informatisé des informations nominatives les concernant. Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Ces informations sont à usage exclusif de l'association qui s'engage à ne pas publier ces données nominatives sur internet.

Article 5 – Droit d'image

L'image d'un athlète portant une tenue du club peut être utilisée par l'association à des fins d'information (site internet, presse) ou de publicité (plaquettes et documents de présentation de l'association).

L'utilisation de l'image d'un athlète à des fins promotionnelles sur un support commercial (presse, affichage commercial) devra faire l'objet d'une autorisation préalable du comité directeur.



Article 6 - Tenue vestimentaire des athlètes

La tenue des athlètes lors des entraînements et compétitions doit être conforme aux règles de la FFA. Les vêtements et chaussures doivent être adaptés aux séances proposées. L'utilisation de chaussures à pointes est inutile pour les catégories Eveil Athlétique et Poussins.

Les adhérents doivent porter la tenue aux couleurs du Joué lès Tours Athlétisme (JTA) pour toute compétition.

La tenue officielle doit être portée sur les podiums lors des remises de prix et lors des relations avec les media audiovisuels.

Article 7 – Pratique des activités

Les activités se déroulent sous la responsabilité de bénévoles et salariés de l'association. Ils ont, seuls, autorité pour animer les séances d'entraînement aux horaires prévus. Ils peuvent mettre fin aux activités s'ils estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies.

Ils peuvent notamment exclure de la séance ou de la compétition tout adhérent

- ne respectant pas les horaires
- ne respectant pas les tenues vestimentaires
- ne respectant pas les équipements sportifs ou les locaux
- dont le comportement est contraire aux règles de sécurité
- dont le comportement est incorrect vis-à-vis des autres utilisateurs du stade, des autres adhérents sportifs, bénévoles ou salariés.

Il est demandé aux athlètes de prévenir les entraîneurs en cas d'absence aux entraînements.

Article 8 – Organisation des déplacements

Les déplacements aux compétitions, stages et manifestations sont organisés avec le minibus du club et les athlètes/parents/bénévoles en covoiturage. Les déplacements en dehors de l'agglomération tourangelle en covoiturage donnent droit à une déclaration de don ouvrant droit à une réduction d'impôt de 0,21 €/km. Les athlètes/parents/bénévoles non imposables sur le revenu sont indemnisés forfaitairement de 0,20 €/km.

Article 9– Sécurité des biens et des personnes

Les jeunes enfants doivent être accompagnés et présentés à un animateur ou dirigeant du club chargé de la séance. Ils ne doivent pas être laissés seuls devant ou dans le stade hors de la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club. Ils doivent être récupérés dans les 10 minutes qui suivent la fin de la séance d'entraînement.

Toute utilisation des locaux et du matériel utilisé par l'association en dehors des horaires prévus est interdite.

Article – 10 Responsabilité du club

La responsabilité du club ne saurait être engagée dans tout accident ou événement qui impliquerait un athlète en dehors du périmètre du stade, sauf dans le cas d'un entraînement collectif sous la responsabilité d'un entraîneur.

Les athlètes sont sous la responsabilité du club lorsqu'ils sont dans le périmètre du stade et pris en charge par un entraîneur ou un dirigeant.

Pour les catégories Eveil Athlétique et Poussins, le transfert de responsabilité se fait aux heures de début et de fin d'entraînement dans l'enceinte du stade Jean Bouin au niveau du portillon d'accès à la piste. Il est impératif que les parents ou représentants légaux soient présents au début et à la fin de la séance.

Le Joué lès Tours Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.



Article 11 – Sanctions disciplinaires

L'association peut sanctionner un adhérent s'étant rendu du non respect des règles de pratique des activités (article 7), attitude portant préjudice à l'association, faute intentionnelle, refus de paiement de cotisation, etc... Les sanctions sont prononcées selon les procédures définies à l'article 7-3 des statuts de l'association.

"7.3 Tout membre ayant contrevenu aux statuts ou au Règlement Intérieur du Club ou s'étant rendu coupable d'une faute contre l'honneur, la probité ou les bonnes mœurs pourra être sanctionné par le Comité Directeur à l'issue d'une procédure menée dans le respect des droits de la défense. Dans ce cas, les sanctions applicables sont l'avertissement, le retrait provisoire des droits attachés à la qualité de membre, ou la radiation. "

Article 12 – Modifications du règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est applicable au 1er septembre 2019 ; il peut être modifié sur proposition du Comité Directeur comme stipulé à l'article 26 des Statuts.

Signature de l'athlète ou de son représentant légal

A Joué lès Tours, le :





Joue les Tours Athlétisme

Stade Jean Bouin, 13 rue Jean Bouin

37300 Joué lès Tours

06.84.95.02.48

joueathletisme@laposte.net

www.athlejoue.com

RÈGLES SANITAIRES 2020-2021

Compte tenu de la situation sanitaire, la FFA a émis des règles, que nous retranscrivons en les adaptant à l'âge des participants.

A l'école d'athlétisme, les éducateurs procéderont à une désinfection des mains à l'arrivée des enfants. Le matériel sera, quand c'est possible, affecté à un enfant par séance. En fin d'atelier, l'éducateur désinfectera les engins avant l'arrivée du groupe suivant.

Pour les autres catégories, les athlètes désinfecteront les engins à chaque fois qu'ils auront été utilisés préalablement par un autre athlète pendant la séance, puis en fin de séance.

Il est demandé à chaque athlète de prendre sa température chaque matin d'entraînement, et ne pas se présenter au stade si elle est supérieure au seuil préconisé (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/comprendre-le-covid-19>), soit :

température dans la bouche 37,5°C

température sous l'aisselle 37,5°C

température par l'oreille 38°C (thermomètre infra rouge)

Il est demandé à chaque athlète, accompagnant, ou toute autre personne du JTA de ne pas se présenter au stade en cas de dépistage positif à la covid-19, ou en cas de signes cliniques très évocateurs (perte du goût et de l'odorat).

Il est demandé aux athlètes de respecter une distance de sécurité entre eux et de proscrire tout contact physique direct.

Pour les athlètes des catégories Benjamins et au-delà, il est demandé d'apporter à chaque séance un flacon de gel hyalalcoolique et un essuie-mains (de petite dimension)

Il est de la responsabilité de chacun de participer à la limitation des risques de propagation de la covid-19.

Je, soussigné, [Prénom, Nom] _____,

licencié majeur du JTA ou représentant légal du licencié mineur

[Prénom, Nom] _____,

certifie avoir pris connaissance des règles ci-dessus et m'engage à les respecter :

Fait à Joué-lès-Tours le _____ Signature :